

CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE SPECTACLE



ENTRE :

LE CENTRE CULTUREL DU BLESOIS, La Halle aux grains – Scène Nationale

Numéro SIRET : 390 296 358 00026

Licences : 1-006537 / 2-006538 / 3-006535

Adresse : 2 place Jean Jaurès - 41000 BLOIS

Mail : diane@halleauxgrains.com

Téléphone : 02 54 90 44 00 - Fax : 02.54 90 44 01

Représentée par Frédéric Maragnani en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé le CCB,

ET :

LA MAIRIE DE SAINT GERVAIS LA FORÊT

Adresse : 15 rue des Écoles 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

Téléphone : 02 54 50 51 52

Représentée par Isabelle JALLAIS GUILLET en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé la MUNICIPALITÉ,

Le CCB et la MUNICIPALITÉ s'engagent à réaliser en commun :

- **Le petit Lac par la Cie L'Éolienne** (dès de 3 ans)

Mercredi 21 octobre 2026 à 16h à l'Espace Jean-Claude Deret de Saint-Gervais-la-Forêt

Le Petit Lac revisite l'univers du Lac des cygnes à hauteur d'enfant. Deux interprètes donnent vie à un monde sensible fait de métamorphoses, de jeux d'ombres et de mouvements ciselés. Une danse ludique et poétique où le corps devient récit, invitant petits et grands à plonger dans un conte chorégraphique délicat, accessible et profondément sensoriel.

- **Un atelier famille :**

Mercredi 21 octobre 2026 de 10h30 à 11h30 dans la salle de motricité de l'école maternelle Jean-Eugène Robert-Houdin – 4 Venelle Marguerite et Maurice Guillon - 41350 - Saint-Gervais-la-Forêt (à partir de 4 ans)

Initiation au mouvement dansé et acrobatique autour de Le Petit Lac par la Cie L'Éolienne
Guidés par des consignes simples, les deux interprètes du spectacle vous proposent de traverser les principes fondamentaux de l'acrobatie : équilibre, déséquilibre, déplacements sur deux, trois ou quatre appuis, contrepoids. Des exercices ludiques accessibles aux petits comme aux plus grands pour aborder les premiers portés acrobatiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU CCB

Le CCB s'engage à assumer seul les obligations liées à l'organisation du spectacle telles que définies dans le contrat qu'il a signé avec le producteur, ainsi que les responsabilités en découlant.

Le CCB s'engage à assurer les réservations, la billetterie et l'accueil du public pour l'atelier et pour la représentation du mercredi 21 octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-74-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Le CCB aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Le CCB assurera le service général du lieu en lien avec le Producteur du spectacle le jour de la représentation.

Le CCB mettra à disposition les personnels et moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention à l'exception de ceux portés à l'article 2.

Le CCB organisera l'accueil de l'équipe artistique de la Cie L'Éolienne (voyage, hébergement, transferts vers Saint Gervais la Forêt).

Le CCB garantit à la MUNICIPALITÉ qu'elle assumera en son nom tout litige qui pourra intervenir entre de la Cie L'Éolienne et le CCB.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La MUNICIPALITÉ s'engage à mettre à disposition une personne référente pour le mercredi 21 octobre 2026 pour assurer l'accueil du personnel de la Halle aux grains – Scène nationale de Blois et des artistes.

La MUNICIPALITÉ s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux de l'Espace Jean-Claude Deret ainsi que la salle de motricité de l'école maternelle de Saint-Gervais-la-Forêt le mercredi 21 octobre 2026.

La MUNICIPALITÉ garantit au CCB la gratuité et la jouissance paisible :

- de l'Espace Jean-Claude Deret et du matériel existant dans les locaux concernés (tables, chaises, matériel technique...) pour l'accueil et la réalisation du spectacle de la Cie L'Éolienne
- la salle de motricité de l'école maternelle et du matériel existant dans les locaux concernés (tables, chaises, matériel technique...) pour l'accueil et la réalisation de l'atelier famille

La MUNICIPALITÉ s'engage à prendre en charge le nettoyage des locaux.

La MUNICIPALITÉ s'engage à offrir au public un « pot de convivialité » (boissons et gâteaux) à l'issue de la représentation pour permettre un échange avec les artistes.

ARTICLE 3 – BILLETTERIE

La vente de billets est intégralement assumée par le CCB.

La programmation du spectacle fera l'objet d'une billetterie tenue par la Halle aux grains – Scène nationale de Blois avec un tarif unique à 6€ la place pour le spectacle et 5€ par participants pour l'atelier. La billetterie sera ouverte à tous les publics dès le 13 juin 2026 sur le site internet de la Halle aux grains – Scène nationale de Blois.

Dans le cadre de ce partenariat, la MUNICIPALITÉ disposera de quatre invitations pour la représentation. Il conviendra qu'elle transmette les noms des personnes concernées à la billetterie du théâtre en amont de la représentation

ARTICLE 3 - PUBLICITÉ, COMMUNICATION

La MUNICIPALITÉ s'engage à participer à la promotion du spectacle et à faciliter la diffusion de l'information liée à cet accueil auprès des habitants de Saint-Gervais-la-Forêt et des communes avoisinantes.

La MUNICIPALITÉ s'engage à apposer le logo de la Halle aux grains – Scène nationale de Blois sur tout document de promotion mentionnant ces actions qu'elle serait amenée à réaliser elle-même si nécessaire.

Le CCB s'engage à apposer le logo de la MUNICIPALITÉ sur tout document de promotion mentionnant ces actions.

ARTICLE 4 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement les autres parties afin de suspendre le contrat, ces dernières se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les parties se réservent une nouvelle négociation.

Dans ce cas, les parties signataires mettront tout en œuvre afin de reporter l'objet de la présente convention à une date ultérieure.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif d'Orléans mais seulement après l'épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le CCB est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, et, en conséquence abandonne tout recours envers et contre la MUNICIPALITÉ.

La responsabilité civile du CCB est couverte par MMA par contrat n° 143796020.

Fait à BLOIS, le 08/06/2026

Pour le CCB
Frédéric Maragnani
Directeur

Pour la MUNICIPALITÉ
Isabelle Jallais Guillet
Maire